SEANCE DU 12 MARS 2024

**Présents :**

M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

**Excusé(s) :**

Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël

**Secrétaire de séance** : M. BAILLARD Christian

**Président de séance** : Mme ROUSSEL Elise

Procès-verbal de la précédente réunion validée

Demandes de subvention 7.5-24-03/12

Mme le maire fait une présentation de la situation financière des associations communales. Elles n’ont pas toute une année de budget de fonctionnement en avance de trésorerie.

M. Gaillard indique que le comité des fêtes prévoit le rachat de 3 barnums cette année. Ce matériel est mis à disposition gracieusement à l’APE.

Il est rappelé au conseil municipal que les associations communales bénéficient d’une mise à disposition gratuite de la salle communale 3 week-ends par an et à volonté en semaine. L’électricité leur est facturée à partir de la 3ème manifestation.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas modifier les règles d’attribution concernant les demandes d’associations sportives extérieures et des établissements scolaires pour les séjours avec nuitée. Les demandes de subvention parvenues après le 28/02 ne seront pas présentées au conseil municipal.

Le conseil municipal décide d’attribuer la même subvention aux associations communales.

Les membres du conseil municipal accordent les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2024 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MLG** | Amicale des Parents d'Elèves | 300 |
| Subv except Voyage 4J/3N Guerlédan APE | 2 500 |
| Projets école 2023-2024 | 1 722 |
| Comité des Fêtes | 300 |
| Association des anciens combattants | 300 |
| Association Familliale et culturelle | 300 |
| Association des rivières du Vergon (cotisation) | 9 |
| Subv pour séjour scolaire avec nuitées | 400 |
| AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE | 5 000 |
| **SPORT** | Avranches Sport Loisirs | 70 |
| Canoé Club d'Avranches | 50 |
| Club d'Escalade de l'Avranchin | 55 |
| ESCH La Haye-Pesnel | 40 |
| **SOLIDARITÉ** | Comice Agricole du Canton d'Avranches | 50 |
| Fonds de solidarité pour le logement | 300 |

Présentation de la Convention intercommunale d’attribution de logements sociaux 5.7-24-03/13

Mme le maire expose :

La commune a sur son territoire des logements sociaux (HLM) pour lesquels elle propose aux bailleurs sociaux des candidats à l’attribution, en tant que réservataire. Elle a acquis ces droits du fait des aides qu’elle a apportées à la construction des logements.

La communauté d’agglomération, compétente en matière d’habitat, est tenue d’avoir une politique d’attribution de logements sociaux HLM, à l’échelle du territoire. Elle s’est engagée à la définir l’an dernier à travers la conférence intercommunale du logement (CIL) dont la commune est membre de droit.

Il est précisé que la proposition de candidats par la commune n’est pas remise en cause.

Les orientations de la politique d’attribution portent sur l’équilibre territorial de l’occupation du parc, l’accès au logement social des publics prioritaires et des ménages précaires. Elles reprennent les obligations règlementaires. De plus, il a été décidé d’améliorer l’accueil dans le logement social des jeunes et des actifs.

Conformément à la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, une convention intercommunale d’attribution (CIA), assortie d’un plan d’action, doit être rédigée pour expliciter la mise en œuvre des orientations de la CIL.

Fruit d’un travail partenarial, cette convention est faite entre l’agglomération et les bailleurs sociaux, les réservataires (État, département de la Manche, communes ayant droit, Action Logement) pour une période de 6 ans, avec une revoyure à mi-parcours.

Elle concerne tout le territoire de la communauté d’agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

La CIA de la communauté d’agglomération comporte les engagements des bailleurs et réservataires pour la période 2024-2029 (voir le document annexé).

 Les bailleurs et les réservataires étant engagés dans la mise en œuvre des obligations depuis plusieurs années, la convention s’adosse ainsi, pour partie, aux fonctionnements ayant cours.

Elle précise par ailleurs :

• Les objectifs d’attribution fixés à chacun des quatre bailleurs et aux réservataires,

Pour Marcey :

* 25% au minimum des attributions annuelles à l’échelle du territoire de la CAMSMN devront concerner les ménages dont le revenu annuel est inférieur à 9 536 €/an.

Pour les Quartiers prioritaires de la Ville (QPV) :

* Attributions aux revenus supérieurs à 9 536 €/an pour favoriser la mixité sociale

• Les actions à mettre en œuvre nécessaires pour atteindre l’ambition affichée en matière de mixité sociale et d’équilibre territorial :

* Accompagnement des locataires en difficulté économique ou sociale dans le logement : faire connaître, mieux gérer.
* Poursuivre le soutien aux actions en faveur des jeunes : mise à disposition d’un logement à une association, adapter le parc en petites typologies.

• Les modalités de suivi de la CIA, ainsi que la gouvernance mise en place.

 Les signataires de la CIA s’engagent à contribuer à la mise en œuvre des actions permettant l’atteinte des objectifs de chaque bailleur et la mise en œuvre de moyens d’accompagnement adaptés.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention intercommunale d’attribution ainsi que tout document relatif à l’application de la présente délibération. Ladite convention ayant été adoptée par délibération n°2024/01/18-08 du conseil de la communauté d’agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et ayant reçu l’agrément du Préfet le 15 février 2024.

Cantine scolaire : public concerné par le tarif communal 7.1-24-03/14

Le tarif communal est appliqué aux familles domiciliées sur le territoire et aux parents dont l’enfant est titulaire d’un parcours accompagnement individuel (PAI).

Par délibération 8.1-22-06/40 le conseil municipal a autorisé l’inscription des enfants à l’école si :

* La famille a une activité professionnelle dont le siège social est à Marcey
* Un des parents travaille sous contrat à durée indéterminée à Marcey

mais le tarif de cantine qui leur est appliqué est celui des hors communes.

La mairie est saisie d’une demande d’un professionnel propriétaire d’un local à Marcey et acquittant donc des impôts fonciers. Quel tarif lui appliquer ?

Après avoir entendu les arguments de chaque conseiller, le conseil municipal, à la majorité, s’accorde sur le fait que l’on ne doit pas prendre de décisions ayant pour conséquence de favoriser la fermeture de classe des écoles voisines et décide que le tarif communal de la cantine s’applique aux parents dont la résidence principale est à Marcey-les-Grèves ainsi qu’à ceux dont l’enfant est titulaire d’un PAI dans le cas où la famille fournit le repas pris à la cantine.

Contre : 1 Pour : 12

Argent de poche : renouvellement du dispositif 4.4-24-03/15

Mme le maire propose de renouveler le dispositif « argent de poche » cette année encore.

En 2023, 8 jeunes y ont participé, principalement sur les mois d’été. Le budget consacré s’est élevé à 1 470 €.

Pour rappel, le jeune perçoit la somme de 15 € pour une mission de 3 heures auprès des services municipaux.

Après délibération, le conseil municipal vote un budget de 2 000 € pour reconduire le dispositif.

RIFSEEP : Révision du montant des plafonds 4.5-24-03/16

Le RIFSEEP comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Mme le maire propose de revoir les montants des plafonds votés par le conseil municipal en 2017 suivant les cadres d'emplois et catégorie de fonctions des salariés.

Après délibération, le conseil municipal fixe le montant plafond annuel du Groupe 1 de la catégorie C à 5 500 €. Le montant des plafonds des autres groupes de la catégorie B et C demeurent inchangés. Les montants suivants s’appliquent désormais :

TRAVAUX SALLE COMMUNALE : Mission SPS 1.4-24-03/17

Conformément à la réglementation, une consultation a été lancée auprès de 3 sociétés pour assurer la mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé durant les travaux de la salle.

Mme le maire fait une présentation des offres.

 L’offre de M. BAGOT est retenue pour un montant de 1608 € TTC.

Matériel de désherbage : compte-rendu d’intervention 7.1-24-03/18

M. Baillard présente les différents matériels pour lesquels une démonstration a été faite sur le terrain.

Après utilisation par les agents communaux, leur choix se porte sur un matériel permettant le désherbage des sentiers sablés, des espaces gravillonnés comme le cimetière et des bordures de trottoirs. Facile à transporter et à manier, ce matériel a fait l’unanimité auprès des élus et agents.

Après délibération, le conseil municipal valide cet achat dont le montant s’élève à 5 255 € HT.

 Questions diverses

* Point sur les travaux en cours : dès que la circulation de la route de Granville sera ouverte, les travaux du Rivage et des Vignes prendront le relais.
* Présentation Marcey bus : 3 personnes ont été transportées une fois par semaine depuis l’arrêt du Sée Bus. Cinq personnes ont manifesté un intérêt pour le service suite à une enquête ciblée auprès des personnes âgées. Il reste à cadrer son organisation : jour et heures de passage. La question sera évoquée en bureau d’adjoints.
* Inscriptions école : Toutes les personnes vivant dans une commune sans école, peuvent inscrire leurs enfants à Marcey à compter du 18 mars 2024.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la séance est levée à 22h30.